Syndicat national des personnels C.C.R.F.
FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

01.42.46.94.42 (tél)
01.48.01.07.45 (fax)
fo@dgccrf.finances.gouv.fr

CCRFin FOs
2010
n°02
20/01/10

CCRFin FOrmations

CTPC du 13 janvier 2010

Toujours du retard à l'allumage...

Déclaration liminaire de FO

Madame la Présidente,

Nous ne vous ferons pas état des inquiétudes ou des préoccupations des personnels à l'égard des conditions de mise en place du charcutage de la DGCCRF. Nous voulons en revanche vous transmettre l'état de souffrance au travail que ressentent aujourd'hui des agents sommés d'opter dans la précipitation et trop souvent sous la menace entre Charybde et Scylla, sans que leur devenir, même à court terme, soit sécurisé de quelque manière que ce soit.

Lors de la réunion de ce même comité, le 8 juillet dernier, qui traitait du projet de décret sur la DIRECCTE, vous nous aviez déclaré : « le CTPC n'a pas compétence à débattre sur l'opportunité de la réforme ; nous avons compétence pour évoquer les modalités de sa mise en oeuvre ».

Vous aviez ainsi la chance de pouvoir montrer aux personnels que vous portiez l'intention d'ouvrir ces modalités de manière dynamique en dégageant, par exemple, les termes de l'Instruction générale sur les mutations du carcan que vos prédécesseurs ont imposé aux agents qui sollicitent un mouvement avant d'être enfermés dans le système des DDI où plus personne n'est capable aujourd'hui - surtout pas la Direction générale de la CCRF - de savoir exactement ce que parler veut dire.

En maintenant la soi-disant « règle » des 2 ans dans la résidence, la Direction générale prend donc délibérément le risque d'engluer la trajectoire personnelle et professionnelle de plusieurs centaines d'agents dont le devenir est dès lors abandonné à la libre appréciation des Préfets, via les Directeurs départementaux interministériels.

Partant de cette constatation, le syndicat FO n'a pas souhaité participer aux deux réunions préparatoires aux débats sur cette IG mutations.

Dès lors, nous ne nous permettrons pas d'abonder ou, a fortiori, de surenchérir sur les arguments qui pourront être développés par les autres organisations syndicales ici présentes :

- d'abord pour une question de simple logique, compte tenu de ce que nous avons évoqué,
- ensuite, pour une question de courtoisie envers nos partenaires syndicaux et de la parité administrative.

Pour les mêmes raisons, nous ne participerons pas au vote sur cette Instruction générale et nous nous réservons pour les discussions qui se dérouleront sur les sujets que vous avez bien voulu ouvrir dans votre courrier du 24 décembre dernier.

Répondant aux interventions syndicales complémentaires, la Directrice générale :

- a pris acte de leur opinion sur la RGPP et ses conséquences. Elle confirme que cette architecture relève de décisions prises au plus haut niveau de l'État et qu'il n'est question, dans sa sphère de compétences, que des conditions de mise en œuvre ;
- confirme avec une satisfaction non dissimulée l'ouverture d'un recrutement en 2010 comportant 77 emplois, toutes catégories confondues, concours internes, externes et liste d'aptitude. Elle a indiqué que les niveaux atteints en 2008 et 2009 avaient été exceptionnels et que cette perspective de recrutements pour 2010 doit être considérée comme une avancée positive eu égard à l'avenir ;
- a révélé un « SCOOP », publié depuis sur GECI : une mission a été confiée à M. Alain GRAS (sous-directeur A) sur l'élaboration d'un projet « stratégique » (excusez du peu) destiné à promouvoir les missions de la DGCCRF et leur articulation entre les différentes structures : DD(CS)PP, DIRECCTE, SNE et administration centrale sous forte connotation « CONSOMMATION ». L'administration prévoit en la matière de s'investir et de mieux aborder les nouveaux secteurs économiques (commerce électronique, environnement …) ;
- rejette toute idée de hiérarchisation des structures entre DIRECCTE et structures locales, ainsi que des missions qui s'y rattachent. Par exemple, la mission concurrence ne serait pas effectuée de « manière dogmatique » (???) mais dans un objectif global de protection économique du consommateur ;
- annonce l'organisation de l'accompagnement des agents en terme de formation.

C'est dans ces moments où on se rend compte qu'on n'a pas toujours une hiérarchie au « *top niveau* ».

Se satisfaire d'un recrutement de 77 emplois, en ayant perdu 120 cette année, alors que les autres administrations en DDI (vétos) se renforcent, c'est avoir une vision de l'efficience (ne parlons même pas de l'efficacité) proche du degré zéro…

La température ambiante ne constitue pas toujours une excuse.

On croit rêver : c'est Tarzan qui se raccroche aux lianes…!

Comme tout fiche le camp, on redécouvre *ex abrupto* les délices de la mission « *consommation* » qui devient, en un claquement de doigts, un enjeu « stratégique » !

A noter que M. GRAS a, depuis, présenté sa démarche par messagerie avec, semble t'il, un succès mitigé.

Cela sent trop le pétard mouillé !!!

Si ce n'est pas la Directrice générale qui le dit, on voit mal qui pourrait le faire à sa place !!

Le problème récurrent, bien entendu, est de faire coïncider les déclarations de bonne intention avec la réalité sur le terrain… mais cela, c'est une autre paire de manches, *cf.* la distinction faite entre les soi-disant ressources « *rares* » réservées à la DIRECCTE et les autres (sous-entendu le « *vulgus pecus* » des DDI).

Sauf à (re)découvrir les délices de la mission consommation (*cf.* supra)…

Quant au « *dogmatisme* » stigmatisé sur la mission concurrence, comprenne qui pourra !

Examen des moyens des services en 2008 :

Élément d'étude classique en CTPC, la qualité du document sur les moyens des services pour l'année 2008 a été saluée par les organisations syndicales.

FO a toutefois du faire remarquer qu'un autre point de passage théoriquement « obligé » en CTPC était passé sous silence depuis au moins deux années et qu'au début 2010, les personnels ignoraient toujours le niveau des effectifs cibles pour l'année en cours, ce qui nous semblait un plus urgent à débattre compte tenu des réalités du moment.

Telle la sœur Anne, on ne voit toujours rien venir, la question des effectifs n'étant pas encore « stabilisée » selon la sous direction G.

Toujours du retard à l'allumage…

Examen de l'Instruction générale « MUTATIONS » :

En introduction, la parité administrative a présenté les trois principales nouveautés par rapport à la mouture précédente :

- l'augmentation du nombre de résidences offertes aux agents (DDI et DIRECCTE deviennent maintenant deux résidences distinctes au sein d'un même chef lieu de région),
- l'augmentation corrélative du nombre de vœux possibles : passage de 4 à 6,
- l'absence de mutation forcée, compte tenu des directives de Madame LAGARDE.

Quelle avancée ! Le premier « bonus » résulte d'un effet purement mécanique sur lequel la DG n'a eu aucune prise et le second prête largement à confusion encore aujourd'hui.

Quant aux deux sujets qui devaient faire débat, la DG n'a fait aucune concession valable, préférant orchestrer le bal des hypocrisies.

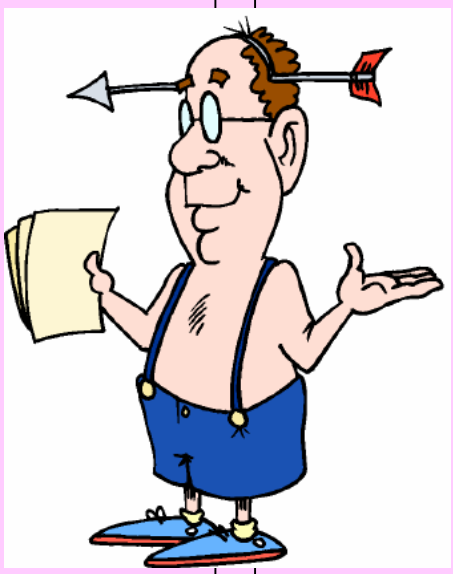

1°) résurgence des « postes à profil » pour les fonctions en SNE

La rengaine est revenue sur le tapis (cf. le CTPC du 8 juillet dernier) où les organisations syndicales avaient signifié leur désapprobation à l'égard de la résurgence de la « fiche de poste à profil » pour le SNE.

Après bien des circonvolutions, la DG a accepté de sortir les postes administratifs du principe des postes à profil…

Quel effort incommensurable !!!

Pour le reste, rien à faire : l'administration est restée sur ses positions, refusant l'accès au SNE via le tableau de mutation.

Seule concession, totalement hypocrite, les agents déjà en poste dans les structures constitutives du SNE (ex-DNECCRF, CSCE, …) devraient tous y être intégrés (la DG ne peut guère faire autrement !). Les futurs agents SNE devraient donc être recrutés « sur profil », ce qui aura, de toute évidence, de quoi simplifier les relations entre collègues dans la structure considérée !!

Pour l'anecdote, au cours du dernier séminaire de la DNE, un représentant de l'administration centrale (semble t'il présent au CTPC…) aurait déclaré que le SNE serait un service d'enquêtes « comme les autres »… la notion de postes à profil est donc tout à fait indispensable pour le SNE !!!

2°) Permanence de la « règle » du maintien pendant 2 ans dans la résidence

Les syndicats unanimes sont intervenus pour réclamer la suppression de ce carcan (cf. notre déclaration liminaire) ou, a minima, sa suspension en cette période particulièrement mouvante.

Rein ne justifie, en effet, le maintien arc bouté, de cette obligation.

Après une interruption de séance, l'administration a confirmé son « très grand attachement » aux postes à profil et… à la « règle » des 2 ans. C'est ce qu'on appelle l'esprit d'ouverture !

Sommet de l'hypocrisie et de l'archaïsme de la pensée ambiante à la DG, il est - sans rire - toutefois signalé « qu'aucune demande de mutation ne sera écartée a priori au motif que l'agent n'a pas atteint les deux ans dans son poste » lors des prochaines CAP.

Qu'est ce que cela signifie ? Au pire que les demandes, après étude soi-disant circonstanciée, seront aimablement refusées au motif de la « règle » et des « nécessités de service » qui s'y rattachent ; au mieux, selon la tête du client et pour des raisons plus ou moins opaques, la mutation pourra se faire, ponctuellement, alors que d'autres, plus ou moins similaires, continueront à être bloquées.

C'est ce qu'on appelle du management moderne !!

VOTE DU TEXTE

Courageuse comme elle l'est toujours, la parité administrative a voté, comme un seul homme, « POUR » le texte proposé. CFDT, après des précautions de forme et CGT ont voté « CONTRE ». Nous avions annoncé notre intention de ne pas prendre part au vote, rejoints en cela « in extremis », par Solidaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Les organisations syndicales de la DGCCRF avaient listé ensemble un certain nombre de points à éclaircir dans l'urgence lors de la séance des questions diverses (cf. le message intersyndical du 12 janvier 2010)

L'agenda de la Directrice générale s'avérant « trop chargé » pour traiter des problèmes de fond qui se posent aux personnels dont elle a la responsabilité, un seul des 11 thèmes déclinés a pu être survolé.

Encore du retard à l'allumage…

Le projet de note PCM sur le positionnement des agents DDI / DIRECCTE :

En préambule, la DG a bien positionné les termes de sa démarche : il s'agit de garantir aux agents leur maintien sur leur résidence administrative mais non dans leurs fonctions et attributions.

Cela a au moins le mérite d'être clair.

AINSI, il ne devrait pas y avoir de mobilité géographique forcée pour ceux qui ne sont pas affectés au chef lieu de DIRECCTE et qui exercent des missions censées « remonter » à la DIRECCTE. En revanche, ils devront faire le choix entre leurs attributions et leur résidence administrative.

La DG a par ailleurs confirmé qu'elle accepterait, à titre transitoire, le maintien des agents qui en feraient la demande à la fois dans leurs attributions et leur implantation géographique. Cela revient à tirer des plans sur la comète car, à terme plus ou moins restreint, ces attributions sont vouées à être attribuées aux nouveaux arrivants sur la résidence du siège de la DIRECCTE par mutation ou affectation à la sortie de l'École).

L'administration s'est engagée - bien imprudemment selon nous - à intégrer ces agents dans les DDI à partir du moment où leur mission devra intégrer le siège de la DIRECCTE.

En effet, on peut douter de l'impact réel des préoccupations de la DG (avérées ou incantatoires) sur l'implantation des effectifs en DDI : pour preuve, la détermination des effectifs cible de la DGCCRF elle-même pour 2010 qui n'est toujours pas « stabilisée » à la date de réunion du CTPC !!!

Le débat s'est interrompu à ce niveau, la Directrice générale ayant d'autres obligations.

Contact devait « rapidement » être pris pour traiter des thématiques restantes, notamment sur les garanties données aux agents. À cette date, toujours aucune nouvelle…
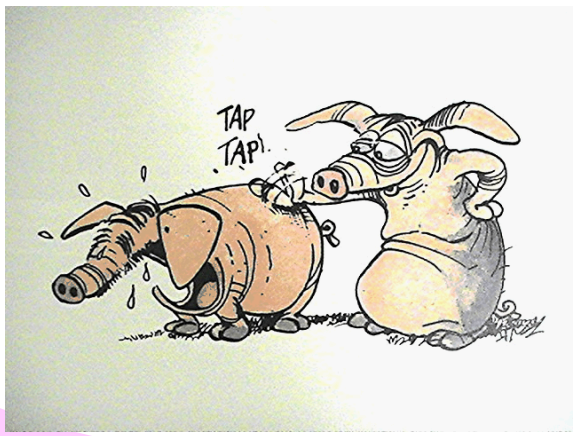
… vous avez dit, retard à l'allumage ???